

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-103

L'an deux mille vingt-six

Le neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 3 juin 2026

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	32
Votes	35

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPII, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Jean-Luc BONNAFOUS, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER  
Orélie CONTRERAS donne procuration à Coralie TRICHARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Désignation des  
représentants à  
l'Assemblée Générale  
de l'Agence France  
Locale**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le décret n° 2025-820,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 102/14 en date du 23 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la COPAMO,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie" en date du 5 mai 2026,

La Copamo a adhéré à l'Agence France Locale en septembre 2014. L'objectif de la création de l'Agence pour les collectivités était de :

- Stabiliser l'accès au crédit des Collectivités françaises et résoudre structurellement les chocs de liquidité auxquels celles-ci ont pu être confrontées, notamment au moment de la crise financière,



- Optimiser les conditions financières en apportant aux collectivités un outil de financement optimisé sans intermédiaire,
- Enfin faire progresser la décentralisation en France avec un projet intégralement porté par les collectivités locales, sans mécanisme de garantie de l'Etat.

L'Agence permet de proposer à ses membres des prêts à des conditions inférieures à celles des banques traditionnelles.

Compte tenu du renouvellement de l'équipe communautaire, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants au sein de l'Agence France Locale.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 11 JUILLET 2026

Notifié ou publié

le 11 JUILLET 2026

Le Président

**DECIDE** de désigner Monsieur Fabien BREUZIN, en sa qualité de Vice-Président délégué aux Finances en tant que représentant titulaire de la Copamo, et Madame Muriel ROCHET-DUPONT en sa qualité de Responsable Finances/Commande Publique, en tant que représentant suppléant de la Copamo à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

**AUTORISE** le représentant titulaire de la Copamo ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**RENAUD PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Pascale DANIEL**

PUBLIE LE 11 JUILLET 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

